



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade Session 2025

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter à l'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

L'organisation de cet examen est prévue tous les 2 ans.

En 2025, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a été chargé de son organisation pour la Région Provence Sud Alpes-Côte d'Azur.

La précédente session 2023 avait été organisée dans la Région par le CDG du Var.

I – PRESENTATION

A. Du cadre d'emplois:

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A.

Il comprend les grades :

- d'éducateur de jeunes enfants
- d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent :

- coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.
- également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

B. Des conditions d'accès à l'examen :

L'examen d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade était ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau,
- et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

- Les candidats aux examens professionnels devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).
- Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. (Art.16 du décret n°2013-593)

C. De la période d'inscription et nombre d'inscrits

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 15 octobre 2024
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 20 novembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jedi 28 novembre 2024

Le nombre d'inscrits était de 13 candidats et le nombre de candidats admis à concourir s'élevait à 11.

D. Du profil des candidats admis à concourir :

Genre	Nbre d'admis à concourir
Femme	11
Homme	0

Mode de préparation *	Nbre d'admis à concourir
Préparation personnelle	9
Interne à la collectivité	1
Autre	1

Tranche d'âges	Nbre d'admis à concourir
30 à 39 ans	3
40 à 49 ans	6
50 ans et plus	2

Région d'origine	Nbre d'admis à concourir
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11

(*) selon déclarations des candidats

- 100 % des candidats sont des femmes.
- Presque la moitié des candidats avaient entre 40 et 49 ans.
- 81.82 des candidats se sont préparés personnellement.
- Une provenance géographique exclusive de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur.

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission obligatoires :

II- L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

A. Nature de l'épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier du candidat :

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. (Coefficient 1)

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes (2 pages maximum) ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix (2 pages maximum).

B. Résultats de l'épreuve :

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le Mardi 18 mars 2025 dans les locaux du Centre de Gestion.

Elle a été conduite par l'ensemble des membres du jury, en jury plénier.

Epreuve d'admissibilité de l'examen d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – Session 2025	Nombre de candidats
Admis à concourir	11
Nombre de dossiers présentés	11
Moyenne de l'épreuve / 20 points	11.50
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve (< à 5/20)	0
Nombre de candidats avec note < à 10/20	1
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20	10

- Les notes se sont échelonnées de 8 à 15 / 20 points.
90.9 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 points.

C. Evaluation des membres du jury concernant l'épreuve

Les membres du jury, en plénier, ont constaté :

Les dossiers sont présentés de façon trop chronologique ne mettant pas suffisamment les compétences acquises et oubliant de mettre en avant leur projection professionnelle.

Les candidats doivent veiller à respecter les contraintes méthodologiques de présentation de l'épreuve.

IV - L'ADMISSIBILITE

Pouvaient seuls être à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité, le jury a déclaré 10 candidats admissibles en fixant le seuil d'admissibilité à :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Nbre de candidats
Nombre de dossiers	11
Seuil d'admissibilité /20 points	10
Admissibles	10

A l'issue de cette première phase :

- 90.91 % des admis à concourir ont été déclarés admissibles.

V – L'EPREUVE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraînait l'élimination du candidat.

A- La nature de l'épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

(Durée : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange ; coefficient 2).

B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

Epreuve d'admission de l'examen d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – Session 2025	Nombre de candidats
Admissibles	10
Nombre de candidats présents	10
Moyenne de l'épreuve / 20 points	8.80
Nombre de candidats avec note < à 10/20	6

Nombre de candidats avec note $\geq$ à 10/20	4
Moyenne des 2 épreuves / 20 points	9.82
Nombre de candidats avec une moyenne des épreuves < à 10/20	6
Nombre de candidats avec une moyenne des épreuves $\geq$ à 10/20	4

C- Evaluation de l'épreuve orale d'admission :

Les membres du jury ont constaté de grosses lacunes sur les règles de sécurité et de la protection des enfants (notamment concernant la procédure de signalement) et des bases très faibles sur la culture et l'environnement territorial.

Les candidats ont également de la difficulté à se projeter sur de nouvelles perspectives et enjeux professionnels.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le Lundi 28 avril 2025.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, le jury a décidé :

- d'arrêter le seuil d'admission,
- et a déclaré 3 candidats admis selon le tableau ci-dessous :

Examen d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – Session 2025	Nombre de candidats
Nombre de présents à l'admission	10
Seuil d'admission / 20 points	11
Admis	3

A l'issue de cette dernière phase de l'examen, 30 % des candidats présents à l'admission ont été déclarés admis.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 3 candidats lauréats l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2025 :

Genre des lauréats	Total
Femme	3
Homme	0

Tranche d'âge des lauréats	Total
de 30 à 39 ans	2
de 40 à 49 ans	1

Mode de préparation *	Total
Préparation personnelle	3

** selon déclarations des candidats*



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Alpes-Maritimes**
33, avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS70169 - 06705 ST LAURENT DU
VAR CEDEX

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle et encourage vivement ceux qui n'ont pas été admis à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 21 / 07 / 2025, Monsieur Sébastien CARLETTO, Président du jury – Adjoint au Maire de Saint-André de La Roche

Signature :